

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 22 MARS 2024	L'an deux mille vingt quatre Le vingt-huit mars
DATE D’AFFICHAGE 4 AVRIL 2024	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaiient présent(e)s : M. PICHON Jean-Marc – M. SAADA Raoul – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – M. FAUCHÉ Fabien – Mme PEDRONO Anne-Marie.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 15	
VOTANTS : 21	Absent(e)s représenté(e)s : Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme SCACCHI Anne – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme COLLIN Monique.
	Absent(e)s non représenté(e)s : Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEU Carine – M. GOFF Jullian.
	Monsieur LAURENT Eric a été désigné secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL A L'ECOLE PRIVEE SAINT-THOMAS BECKET

Madame Mounoury expose,

Selon l'article L 422-5 du code de l'Education, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat des établissements d'enseignement privé doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La ville de Boissy sous Saint-Yon, par le biais du forfait communal, participe donc financièrement au fonctionnement de l'école privée Saint Thomas Becket. Cette contribution versée par la ville est calculée en fonction de nombre d'élèves Buxéens inscrits à l'école à compter de la petite section et du coût moyen des élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2024 portant autorisation de signer la convention tri-annuelle permettant le versement du forfait communal à l'école Saint-Thomas Becket,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant que le versement du forfait communal aux écoles privées sous contrat doit correspondre au coût d'un élève du public de la commune en maternel et en élémentaire conformément aux règles de prise en charge fixées par la circulaire de 2012,

Après avis favorable de la Commission Animation du Territoire du 18 mars 2024,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,**

À la majorité absolue (4 votes contre : M. SAADA Raoul, Mme CAZADE-SAADA Claire, Mme BLAIZE Sophie et Mme COLLIN Monique),

APPROUVE l'inscription budgétaire au chapitre 65 et au compte 6574 du versement du forfait communal à l'école privée Saint Thomas Becket selon la convention approuvée par délibération le 28 mars 2024 à hauteur de 50 000 €.

Pour rappel, la contribution par élève se répartit ainsi :

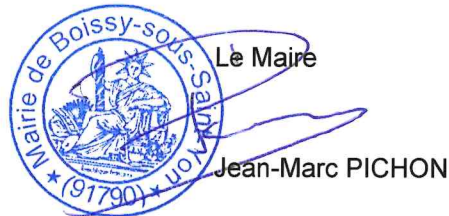
- ✓ Elèves Buxéens des classes maternelles : 1 358.37 € / élève,
- ✓ Elèves Buxéens des classes élémentaires : 685.49 € /élève.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20240328-DEL2024-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024
Publication : 04/04/2024



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.